

Séance d'installation

CR

Mandature 2021-2028

Droit à la formation des élus

Le Conseil Régional,

VU les articles L.4135-10 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT les rejets des amendements du groupe L'Ecologie Ensemble portant sur l'intégration de l'égalité Femme-Homme dans les grandes orientations du droit à la formation des élus ainsi que sur l'intégration du climat et la biodiversité dans les grandes orientations du droit à la formation des élus

ENTENDU les interventions de Lucie ETONNO, Guillaume GAROT, François DE RUGY, Franck NICOLON, Pascale HAMEAU, Véronique MAHE, Mélanie COSNIER, William AUCANT, Arash SAEIDI, Philippe HENRY, Sabine LALANDE, Hervé JUVIN, Franck LOUVRIER, Isabelle LEROY, Antoine CHEREAU, Laurent DEJOIE, Christelle MORANCAIS

Après en avoir délibéré,

FIXE

les orientations relatives à l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil régional telles que définies ci-dessous :

-Les fondamentaux de l'action publique : les finances, la commande publique, l'environnement institutionnel, la situation juridique de l'élu, la déontologie de l'élu, l'élu et le management...;

-Les politiques publiques : la réforme des collectivités, les compétences de la Région, l'Europe...;

-La communication : prise de parole en public, animation de réunions, informatique...


DECIDE

que les actions de formation seront réalisées dans la limite des dépenses allouées à ce titre chaque année. Ce montant sera compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux membres du Conseil régional.

APPROUVE

sous réserve de l'entrée en vigueur de l'article 3 de l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus au 1er janvier 2022, la participation de la Région des Pays de la Loire au financement des formations organisées à l'initiative des élus au titre de leur droit individuel à la formation (DIF) entant dans le champ des orientations définies ci-dessus. Les modalités de cette participation seront précisées lors du vote du budget primitif 2022.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 27/07/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs